

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2005

Séance du 15 novembre 2005

CG 05/4^{ème}/II-01

DECENTRALISATION TRANSFERT DES ROUTES NATIONALES AU DEPARTEMENT PROJET DE REORGANISATION GEOGRAPHIQUE DES SUBDIVISIONS DEPARTEMENTALES

—

Lors de notre réunion du 24 mars 2005, je vous ai exposé le contenu et les incidences de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, afin de recueillir votre avis sur le transfert, au Conseil Général, des Routes Nationales d'Intérêt Local.

Nous nous sommes prononcés contre le projet de décret portant transfert, ce refus ne sanctionnant pas le principe décentralisateur, mais exprimant toutes nos réticences à l'égard des compensations financières l'assortissant. Seuls sept Conseils Généraux ont accepté sans réserve cette réorganisation.

C'est dans ce cadre, qu'à deux reprises, j'ai saisi le Préfet d'une demande de révision de cette compensation et je suis en attente de la suite qui sera donnée à notre requête.

Au-delà de la réponse qui nous sera apportée, et de la position de principe que nous avons prise, nous devons avoir clairement conscience que ce transfert se fera, et c'est la raison pour laquelle je vous consulte, aujourd'hui, sur la réorganisation géographique de nos six subdivisions départementales.

I – Projet de réorganisation géographique des subdivisions départementales

Depuis la mise en œuvre de la Convention de Partition, le 1er juillet 1999, le territoire départemental est organisé en six subdivisions, elles mêmes déclinées en quinze centres d'exploitation.

Cette organisation est parfaitement connue de vous et nos missions traditionnelles ou nouvelles, comme le service continu, maintenant bien maîtrisées.

Nous allons, néanmoins, avoir à intégrer la gestion de 112 kms de Routes Nationales, 50 kms de RN 20 et 62 kms de RN 113. Afin de tenir compte de cette donnée, je vous propose de modifier notre organisation actuelle comme suit :

1) Subdivisions départementales non affectées par la décentralisation :

- Lauzerte,
- Saint-Antonin Noble Val,
- Verdun sur Garonne.

2) Subdivision départementale concernée par l'intégration des Routes Nationales sans modification des limites géographiques :

- Valence d'Agen qui prend en charge 30 kms de RN 113.

3) Subdivisions départementales concernées par l'intégration des Routes Nationales avec l'adaptation des limites géographiques :

- J'ai souhaité profiter de cette réorganisation pour clarifier la gestion des RN sur l'agglomération Montalbanaise.

C'est dans ce cadre que je vous propose :

- Montauban-Est sera désormais chargée des six cantons de Montauban au lieu de 3 actuellement. Elle gèrera aussi l'ensemble de la RN 20 transférée soit 50 kms. Elle s'appellera : **Subdivision départementale de Montauban** avec un nouveau centre technique à Caussade.

- Montauban-Ouest sera transférée à Castelsarrasin dans les locaux que l'Etat mettra à notre disposition. Elle sera allégée des 3 cantons de Montauban et gèrera 32 kms de Route Nationale 113. Elle sera dénommée : **Subdivision départementale de Castelsarrasin**.

II – Le transfert des agents de l'Etat

Deux catégories de personnels sont visées par ces dispositions :

- Les personnels actuellement en poste, sous notre autorité fonctionnelle depuis 1999 et chargés des Routes Départementales,

- Les agents de la DDE attachés à la gestion des routes nationales à transférer au Département.

1° Personnel des Routes Départementales

Pour le fonctionnement de nos subdivisions, 144 agents ont été mis à notre disposition en 1999. Ils sont 139 aujourd'hui, la différence étant financièrement compensée par abondement de DGD, ce qui nous a permis de recruter les 5 agents manquants.

A ces 139 agents qui nous seront transférés après la parution des décrets d'application, vont s'ajouter, au titre des activités support (gestion de la paye, des carrières, formation...) 1 agent administratif supplémentaire et une compensation financière correspondant à 1,93 agents qui nous permettra de recruter le personnel dont nous aurons besoin.

Compte tenu des textes restant à paraître, et de la mise en oeuvre des procédures administratives, il ne devrait pas y avoir de conséquence financière pour notre Collectivité en 2006, l'Etat continuant à prendre en charge les salaires pendant la période transitoire.

2° Personnel des Routes Nationales transférées

A ce jour, il est prévu de nous affecter :

- 27 agents essentiellement composés du personnel d'exploitation des RN,
- 5,87 postes compensés financièrement nous permettant de compléter les effectifs.

Je vous demande de bien vouloir approuver les adaptations présentées pour les subdivisions départementales.

CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2005

Séance du 15 novembre 2005

CG 05/4^{ème}/II-01

**DECENTRALISATION
TRANSFERT DES ROUTES NATIONALES
AU DEPARTEMENT
PROJET DE REORGANISATION GEOGRAPHIQUE
DES SUBDIVISIONS DEPARTEMENTALES**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération de l'Assemblée du 24 mars 2005 concernant les incidences de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve les adaptations suivantes concernant les subdivisions départementales dans le cadre du transfert des routes nationales au département, telles que présentées ci-dessous :

Réorganisation géographique des subdivisions départementales

- 1) *Subdivisions départementales non affectées par la décentralisation :*
 - Lauzerte,
 - Saint-Antonin Noble Val,
 - Verdun sur Garonne.

2) *Subdivision départementale concernée par l'intégration des Routes Nationales sans modification des limites géographiques :*

- Valence d'Agen qui prend en charge 30 kms de RN 113.

3) *Subdivisions départementales concernées par l'intégration des Routes Nationales avec l'adaptation des limites géographiques :*

- Montauban-Est chargée des six cantons de Montauban au lieu de 3 actuellement gèrera aussi l'ensemble de la RN 20 transférée soit 50 kms. Elle s'appellera : **Subdivision départementale de Montauban** avec un nouveau centre technique à Caussade.
- Montauban-Ouest transférée à Castelsarrasin dans les locaux mis à disposition par l'Etat, sera allégée des 3 cantons de Montauban et gèrera 32 kms de Route Nationale 113. Elle sera dénommée : **Subdivision départementale de Castelsarrasin.**

- Prend acte des dispositions suivantes relatives au transfert des agents de l'Etat :

1)Personnel des Routes Départementales

- aux 139 agents qui seront transférés après la parution des décrets d'application, s'ajouteront, au titre des activités support (gestion de la paye, des carrières, formation...) 1 agent administratif supplémentaire et une compensation financière correspondant à 1,93 agents qui permettra au Conseil Général de recruter le personnel dont il aura besoin, l'Etat continuant à prendre en charge les salaires pendant la période transitoire.

2)Personnel des Routes Nationales transférées

- affectation de 27 agents essentiellement composés du personnel d'exploitation des RN,
- 5,87 postes compensés financièrement qui permettront de compléter les effectifs.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,